

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 24 juin 2019 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

Etaient présents : Renée STIEVENART, Elisabeth DUBOIS, Jean Louis LASSAL, Guy DEUDON, Colette DESZCZ, Jérôme DENYS, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD (arrivé à 19h11)

Etaient excusés : Pascal KRYSZTOF donne procuration à Françoise BONNÉ, Perrine POIRETTE donne procuration à Elisabeth DUBOIS

Etaient absents : Raymond ZINGRAFF, Maria PACE, Olivia DE BRABANT

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait état des procurations :

- Pascal KRYSZTOF donne procuration à Françoise BONNÉ
- Perrine POIRETTE donne procuration à Elisabeth DUBOIS

QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 Juin 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 Juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTION N°2 – Convention de prestation de service mutualisé d'un conseiller en énergie entre Valenciennes Métropole et la commune de Aubry du Hainaut

Délibération N°CP-01/07/19-1

Convention de prestation de service mutualisé d'un conseiller en énergie entre Valenciennes Métropole et la commune de Aubry du Hainaut

Dans le cadre du Plan Climat et du schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire de mutualiser un poste de Conseiller en énergie afin d'aider les communes n'ayant pas les ressources internes suffisantes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée et à agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

14 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Environnement / Ecologie Urbaine de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe,
- sur la base d'une contribution annuelle de la commune fixée à 0,65€ par habitant (en considérant la population légale communale de l'année n-3 publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année n pour la contribution relative à l'année n),
- pour une durée déterminée de 3 ans, qui permettra à la collectivité de mettre en place une véritable stratégie opérationnelle de maîtrise de ses consommations et de recours aux énergies renouvelables.

Les communes seront facturées annuellement au terme échu, au prorata temporis de leur date d'entrée dans le dispositif fixée au 1^{er} juin 2019.

Cette prestation sera assurée par un Conseiller en énergie recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

Missions de la prestation de service

Le Conseiller en énergie apportera un accompagnement technique personnalisé aux communes bénéficiaires, ainsi qu'à Valenciennes Métropole pour ses opérations communautaires.

Pour ces collectivités, le rôle du Conseiller en énergie sera de :

- réaliser un état des lieux technique et organisationnel de leur patrimoine, sur la base notamment du bilan énergétique du patrimoine réalisé en 2009/2010,
- sur la base de l'état des lieux, établir un plan d'actions pluriannuel contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, en ciblant les bâtiments à rénover prioritairement,
- les accompagner pour leurs projets de rénovation globale du patrimoine prioritaire et de développement des énergies renouvelables (sans se substituer aux bureaux d'études),
- les aider à rechercher des financements et à monter les dossiers,
- suivre et analyser leurs consommations d'énergie,
- les accompagner pour la mise en place des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses,
- animer des actions de sensibilisation et de communication mutualisées à destination des usagers des bâtiments, de type « Défi Ecoles à énergie positive ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Conseiller en Énergie mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de Aubry du Hainaut,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

QUESTION N° 3 – Questions diverses

Monsieur LAUDE demande pour revenir sur un point évoqué lors du Conseil Municipal du 10 avril 2019 : demande de subvention par l'APREPA pour la réfection du toit de la sacristie.

Aucune questions diverses n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 19h20.